



ARRETE N° 22.328

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :
Rue de La Rochelle

Le Maire de la commune de Marsilly,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,
VU le code de la route et notamment son article R411-8,
VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Considérant la demande de prolongation présentée par la société Colas (17139 Dompierre sur mer) pour la réalisation du raccordement télécom du lotissement le clos des vignes, rue de La Rochelle à 17137 MARSILLY, et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la continuité du trafic et la sécurité des usagers :

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du samedi 17 décembre 2022 au mardi 31 janvier 2023 : rue de la rochelle

- Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier. L'entreprise aura à charge d'interdire le stationnement au moins 8 jours avant les travaux.
- Des travaux de raccordement télécom pour le compte XP FIBRE seront réalisés en chaussée rétrécie et la circulation se fera en alternat par feux tricolore.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règles en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification d'un recours auprès maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au pétitionnaire,
- A Monsieur le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul sur Mer,
- Transdev Urbain La Rochelle,
- A la Police Municipale.

Marsilly, le 19 décembre 2022
Le Maire,

Hervé PINEAU